

CERTIFICATION DES SPSTI

Comment les Services s'organisent-ils pour préparer la certification ?

La matinée technique de Présanse du 16 novembre a vu intervenir des représentants de 2 SPSTI et de 2 associations régionales pour illustrer leurs approches respectives de la certification. Synthèse de ces retours d'expériences dont les supports complets sont à retrouver en ligne.

La séquence s'est ouverte par des présentations du Pôle Santé-Travail 14 (Caen) et Pôle Santé-Travail Métropole Nord (Lille). Pour le premier Service, la démarche a consisté tout d'abord à se saisir de l'outil d'auto-évaluation proposé par la commission qualité/certification de Présanse, en associant d'emblée les équipes sur le terrain. Des groupes de travail dédiés et adaptés dans leur composition en fonction des thèmes, ont passé en revue les exigences du référentiel pour déterminer ce qui était fait et ce qui restait à faire en vue de l'audit.

Un comité de pilotage pluridisciplinaire intégrant nécessairement des médecins assure une vue d'ensemble pour engager le plan d'actions.

De plus, il est prévu que des personnels du Service procèdent à des audits internes réguliers, croisés avec des audits externes pour une vision complémentaire.

Dans un souhait d'approche la plus globale possible de la certification, la démarche associe deux instances, le comité de pilotage mentionné ci-dessus et la Commission médico-technique, avec un planning de travail fixé dès juin dernier sur la base de l'outil d'autoévaluation (voir numéro des IM d'octobre 2023).

Cette démarche participative a permis une sensibilisation pour découvrir les enjeux et le contenu de la nouvelle certification. La diffusion du référentiel aux équipes en juin, un séminaire de lancement incluant une mise en perspective de la dynamique des SPSTI avec la présentation du Programme d'Orientations et d'Actions, puis le travail pluridisciplinaire d'auto évaluation et de définition du plan d'action, permettent aujourd'hui à l'ensemble des acteurs du Service de s'engager dans la démarche participative nécessaire à l'obtention de la certification.

Autoévaluation et Plan d'action
» Plan d'action

Question posée aux sous groupes
Satisfait-on aux exigences ?
Si oui, quel est la traçabilité, les indicateurs ?
Si non, quel pourrait être le plan d'action ?

La pratique actuelle
Un référent CSSCT par équipe (Med., Prév., IDEST)
Réponse aux demandes (ODJ et délai de prévenance)

Pistes d'amélioration
Réactualisation chaque année entreprises à CSSCT
Demande spécifique de calendrier annuel
Faciliter les modalités (visio)
En cas de non-participation, catégoriser / tracer les motifs



pst SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DU CALVADOS

Extrait de la présentation du Pôle Santé-Travail 14.

Parallèlement, la présentation du Pôle Santé Travail Métropole Nord a exposé le choix de calendrier du Service pour l'obtention de la certification AFNOR SPEC 2217 en fonction des niveaux possibles (voir infographie du numéro du mois d'octobre) et l'organisation détaillée du pilotage du projet, assuré par le Directeur Général, avec un comité de pilotage réunissant membres du comité de direction et une équipe projet dédiée qui se réunit tous les 15 jours. Le COPIL tient, quant à lui, ses réunions toutes les 6 semaines.

L'avancée de la préparation est mesurée par l'outil d'autoévaluation proposé sur le site de Présanse. Pour chaque exigence du référentiel, une personne est désignée pour le suivi et la réalisation du plan d'action. La responsable qualité coordonne l'ensemble des intervenants. Les évaluations sont organisées à différents niveaux. Des audits internes opérationnels sont organisés tout au long de l'année sur des processus ou des exigences spécifiques. Ils sont conduits par des auditeurs volontaires, formés par un formateur externe). Un audit blanc sur

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Ressources Presanse.fr

Comment sont organisés les travaux dans le cadre du POA ?

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

6 Négociation collective de branche

Point d'étape et infographies

ACTUALITÉS RH

8 Rencontres des professionnels RH 2023

Rendez-vous le 5 décembre à Paris

9 Ateliers RH 2023

Mise à jour des fiches de fonction

MÉDICO-TECHNIQUE

10 Actualisation des Thésaurus Harmonisés et supports dérivés

Livraison de la version 2024 aux éditeurs de logiciels en décembre

12 Conseils de prévention à destination des travailleurs

Mise à disposition d'un nouveau Thésaurus et d'ordonnances de prévention par métier

13 Journées Santé-Travail 2023

Les supports des communications toujours disponibles

JURIDIQUE

14 Jurisprudence

L'avis d'inaptitude (non contesté) comportant une erreur sur la dénomination du poste occupé par le travailleur ne remet pas en cause le licenciement pour inaptitude

15 Droits d'accès au Dossier Médical Partagé

Arrêté du 26 octobre 2023

16 Tableau des maladies professionnelles n° 30 ter

Reconnaissance en maladie professionnelle des cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante

Chers adhérents,

En cette fin d'année, nous pouvons faire le constat d'une forte mobilisation de notre réseau pour réussir la réforme visant à renforcer la prévention en Santé au travail, et nous en féliciter. En avril dernier, vous avez massivement adopté un programme d'orientations et d'actions pour, qu'ensemble, nous mettions tout en œuvre pour améliorer encore notre accompagnement des entreprises et des salariés dans leurs démarches de prévention.

Nous avons ainsi organisé le travail collectif interrégional à travers diverses commissions dans un esprit solidaire et de recherche d'efficacité. Les associations régionales Présanse se sont structurées, entre autres, à cette fin. Plus de 110 SPSTI ont directement participé aux travaux en mobilisant près de 300 personnes pour construire, en partant du terrain, des réponses collectives aux défis opérationnels qui se présentent à nous. Les problématiques du service à rendre, des ressources humaines et informatiques nécessaires, d'une facturation cohérente, ou encore de la préparation de la certification et de l'évaluation de nos pratiques en général, sont traitées avec l'apport de tous et avec pragmatisme. Cet esprit et cet engagement sont une grande satisfaction pour le Président bénévole que je suis.

Beaucoup reste à faire, et la satisfaction des entreprises et des travailleurs qui bénéficient de nos services sera un indicateur déterminant de la réussite de notre action, mais nos organisations poursuivent leur transformation activement, et cela nous incite à poursuivre l'effort.

La certification des SPSTI sera une étape importante dans la reconnaissance des progrès. La dernière journée d'étude de Présanse qui s'est tenue est une bonne illustration de ce que nous mettons collectivement en place : après la définition par les partenaires sociaux et de l'Etat des attendus traduits dans la Spéc 2217 de l'Afnor, la commission Qualité/Certification a rapidement produit un outil d'évaluation partagé qui les reprend et qui facilite l'élaboration d'un plan d'actions devant conduire à une certification. Le témoignage de quelques SPSTI a montré comment les professionnels sur le terrain s'emparent concrètement de ces moyens pour préparer les audits à venir et faire évoluer les pratiques. Et plusieurs associations régionales du réseau Présanse mutualisent à partir de là des moyens humains et des supports pour gagner en efficacité. Nous réunissons ainsi, par le travail collectif, les conditions d'une action des SPSTI cohérente et utile aux entreprises et aux travailleurs. Continuons ainsi !

La réussite de tous dépendra de l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant
Président de Présanse



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière
75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : accueil@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction : Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

Assistants : Mariette LYONNET, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie MAJOR

l'ensemble du référentiel est d'ores et déjà programmé en 2024. Des enquêtes de satisfaction sont réalisées auprès des adhérents, notamment sur le portail, et auprès des salariés suivis avec des bornes installées dans les centres.

L'accent est également mis sur la sensibilisation des collaborateurs avec la diffusion du film de l'Afometra, des interventions en CMT et des permanences dans les centres. Des newsletters internes sont dédiées à la qualité.

Après l'expérience de ces deux SPSTI, qui étaient tous deux déjà labellisés Amexist 3, c'est celle de deux associations régionales qui est illustrée : Présanse Nouvelle-Aquitaine et Présanse Bretagne se sont organisées pour coordonner et appuyer les démarches de certification des Services de leur région. Accompagné du responsable qualité d'un Service démarrant une démarche qualité, les animateurs régionaux ont présenté les moyens mis en œuvre pour accompagner les Services.

Présanse Nouvelle-Aquitaine a signé une convention pour la mise à disposition d'un référent régional, avec une lettre de mission. Le référent régional participe notamment aux travaux de la commission nationale qualité et certification ; il relaie les informations et les outils de Présanse et fait remonter les questions ou les besoins des Services. Il intervient également auprès des directions afin de sensibiliser, conseiller et accompagner les Services dans la conduite du changement induite par l'engagement dans une démarche qualité.

Le témoignage d'un nouveau responsable qualité embauché dans la région, dans le Service de Pau, a complété la présentation. Le nouveau responsable qualité trouve rapidement un cadre d'échanges pour mener à bien sa mission en cohérence avec ses collègues des autres SPSTI.

Dans une dynamique semblable, Présanse Bretagne a également constitué une commission régionale pour la qualité. Conduite par l'AMIEM,

seul Service breton précédemment engagé dans une démarche qualité, la commission accueille, forme et accompagne les nouveaux responsables qualité.

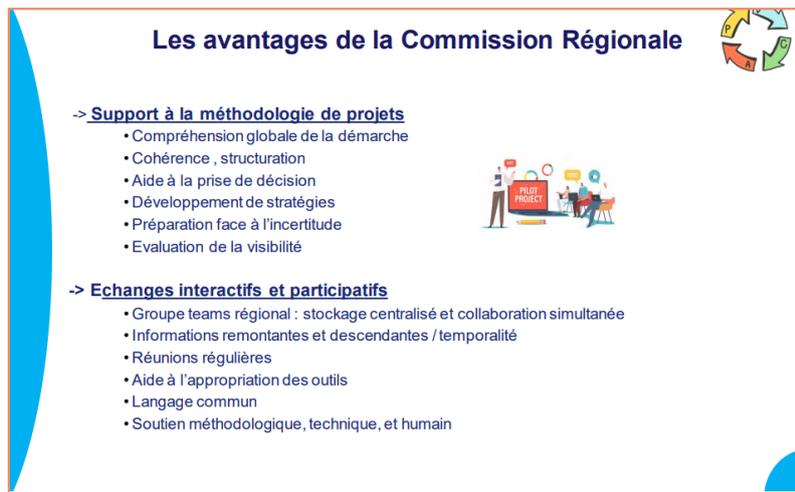
Elle a permis une appropriation partagée du référentiel à l'aide de l'outil d'évaluation proposé par Présanse et élaboré une feuille de route pour la suite. Ainsi, des comités de pilotage Qualité sont déjà en cours ou en place dans tous les SPSTI adhérents de Présanse Bretagne, en appui d'une politique qualité concertée.

Ressources :

► **Les supports complets des 4 présentations ainsi que le Replay de la matinée technique sont à retrouver sur Présanse.fr** ► **Ressources** ► **Organisation** ► **Certification**



Extrait du diaporama Présanse Nouvelle Aquitaine.



Extrait du diaporama Présanse Bretagne.

La présentation s'est terminée avec l'exemple du STI 29, Service de Brest, axée sur les interactions locales, régionales et nationales, et les apports de la Commission qualité. ■



RESSOURCES PRESANSE.FR

Comment sont organisés les travaux dans le cadre du POA ?

Afin de faciliter l'organisation et la gestion des emplois du temps des adhérents participants aux différents groupes de travail de Présanse, mais aussi de permettre à tous d'être tenus au courant des avancées et des compositions des commissions et groupes, les informations relatives au calendrier et instances de travail créés dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) sont maintenant disponibles dans l'espace adhérent de Présanse.fr.



 www.presanse.fr

Fraichement mis à jour pour une meilleure identification et valorisation de ses ressources (voir numéro d'Octobre 2023 des Informations Mensuelles), le site Présanse.fr élargit également le type de contenus mis à disposition de ses adhérents, une fois connectés à leur espace personnel.

Ainsi l'agenda Présanse, qui listait les Conseils d'Administration et manifestations extérieures (Journées d'étude, Assemblées Générales, JST...) est désormais enrichi des dates de réunions et de commissions ou groupes de travail à savoir :

Pour les négociations de branche

- ▶ Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)
- ▶ Commission paritaire nationale de l'Emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)

En lien avec le POA

- ▶ Commission offre et innovation
 - Sous-groupe : offre socle / offre complémentaire
 - Sous-groupe : Prévention de la désinsertion professionnelle
 - Sous-groupe : simulateur de charge
 - Sous-groupe : données chiffrées et indicateurs

- ▶ Commission systèmes d'information
- ▶ Commission Qualité / Certification
- ▶ Commission Cotisations et financement
- ▶ Commission communication,

auxquels s'ajoutent les groupes ASMT du pôle médico-technique et les réunions du Comité de directeurs.

Par ailleurs, parmi les nouveautés du site, un raccourci figure sur la nouvelle page « Mon espace », qui permet à chaque adhérent connecté de retrouver en un clic les trois actualités et trois ressources mises à la Une. Le moteur de recherche a également été optimisé.

Présanse et son pôle communication en particulier reste à l'écoute des retours et desiderata des utilisateurs quant aux contenus et agencements du site presanse.fr. ■

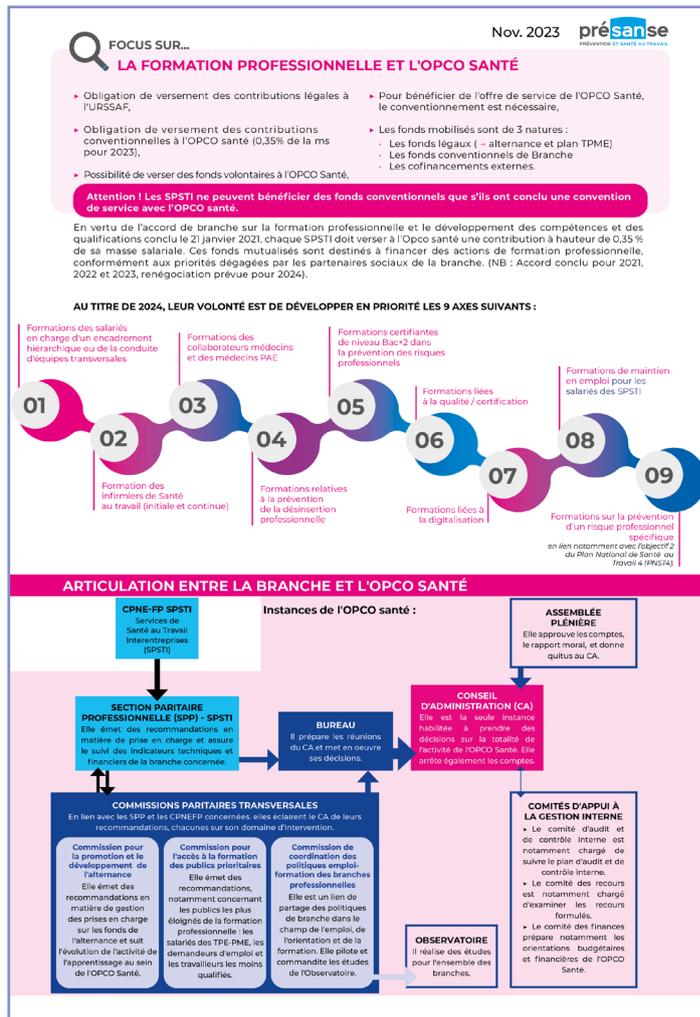
RESSOURCES.PRESANSE.FR

Supports de présentation pour les négociations collectives

Afin d'illustrer au mieux le fonctionnement de la négociation collective de la branche professionnelle des SPSTI, Présanse a réalisé une série de supports graphiques, à retrouver dans les ressources.

Trois infographies sont disponibles à ce jour pour expliciter les mécanismes des différents pans de la négociation collective de branche pour les Services de prévention et de santé au travail interentreprises :

- ▶ une infographie de présentation des instances paritaires de négociation (CPPNI et CPNEFP)
- ▶ Un schéma présentant les thèmes de négociation obligatoires (salaires, égalité professionnelle, conditions de travail, frais de déplacement et de repas, temps partiel...),
- ▶ un focus sur la formation professionnelle : obligations, axes prioritaires de la politique formation de la branche, articulation entre la branche et l'OPCO Santé.



Ci-contre, vous est présentée la nouvelle infographie présentant les axes prioritaires qui seront en vigueur 2024, négociés en CPNEFP et votés par le CA de l'Opco Santé.

A noter que pour plus de clarté, la rubrique globale dédiée a été réagencée en Ressources : sous l'étiquette de premier niveau « Négociation collective » peuvent être retrouvés, classés thématiquement, le texte à jour de la convention collective, les accords collectifs, les informations relatives à la classification, à la formation professionnelle et l'espace dédié aux textes et données sur les travailleurs handicapés.



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Point d'étape et infographies

La classification des emplois conventionnels

Les travaux portant sur la révision de la classification des emplois conventionnels se poursuivent conformément à l'accord de méthode conclu en décembre 2022.

A ce stade, les partenaires sociaux se sont notamment entendus sur les critères classants qui serviront à la pesée des postes et également sur la liste des futurs emplois repères.

L'avancement dans les discussions va donc se poursuivre, étant précisé que l'objectif des partenaires sociaux est toujours d'aboutir à un accord à la fin de l'année 2023.

Pas d'accord conclu au niveau de la branche suite à la négociation visant à établir la liste des métiers ou activités particulièrement exposés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, conformément à l'article 17 de la loi du 14 avril 2023 portant sur la réforme des retraites

Dans les suites de la promulgation de la loi du 14 avril 2023 portant sur la réforme des retraites, conformément à son article 17, les partenaires sociaux ont ouvert, en juin dernier, la négociation visant à établir la liste des métiers ou activités particulièrement exposés à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels.

Les discussions se sont poursuivies jusqu'au mois d'octobre dernier mais n'ont pas débouché sur la conclusion d'un accord.

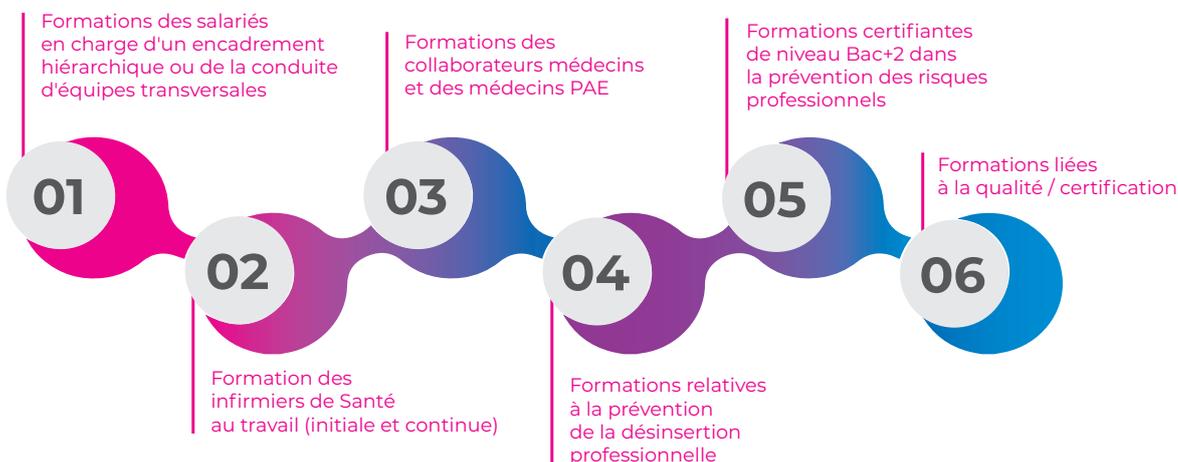
Formation professionnelle : Les axes prioritaires pour l'année 2024 ont été définis

Lors de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) du mois d'octobre, les partenaires sociaux ont émis la décision suivante, qui a été entérinée par le CA de l'Opco Santé le 15 novembre dernier et pourra donc entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Au titre de l'année 2024, ils ont décidé de conserver les 4 axes prioritaires pluriannuels de la formation professionnelle tels qu'ils existaient en 2023, à savoir :

- ▶ Les formations des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales.
- ▶ La formation des infirmiers diplômés d'Etat à la Santé au travail (*formation initiale et formation complémentaire*).
- ▶ La formation des collaborateurs médecins et des médecins PAE.
- ▶ Les formations relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle.

Les 9 axes prioritaires de formation professionnelle pour l'année 2024



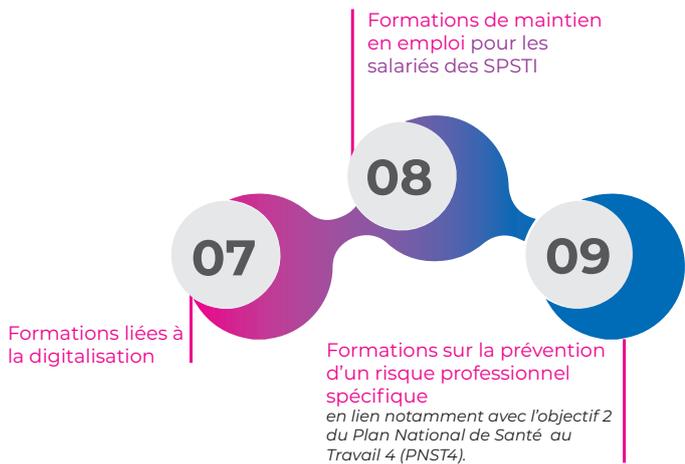
Ils ont décidé en outre de modifier l'axe portant sur la formation d'assistants en Santé au travail en le transformant en « formations certifiantes de niveau bac +2 dans la prévention des risques professionnels ». Ce nouvel axe peut ainsi intégrer la formation d'assistants en santé au travail dès lors qu'elle est bien certifiante de niveau bac +2.

Enfin, ils ont ajouté les axes prioritaires suivants :

- ▶ Les formations liées à la qualité/certification. Sont visées toutes les formations portant sur la qualité et la certification pour tout public, en excluant les formations internes et en incluant dans cet axe la prestation RH proposée par l'Opco Santé (axe : organisation du travail, transformation et management).
- ▶ Les formations liées à la digitalisation. Sont visées toutes les formations qui touchent à la digitalisation (par exemple les formations data, celles liées à la cybersécurité...), en excluant les formations internes et en incluant dans cet axe la prestation RH proposée par l'Opco Santé (axe : transition numérique, transition digitale).
- ▶ Les formations de maintien en emploi pour les salariés des SPSTI. Sont concernées ici notamment les formations qui visent à anticiper des risques d'inaptitude. Les modalités de cet axe seront précisées par la Section Paritaire Professionnelle de la branche.
- ▶ Les formations sur la prévention d'un risque professionnel spécifique en lien notamment avec l'objectif 2 du plan national de Santé au travail 4 (PNST 4). Sont visées ici les formations relatives aux troubles musculo-squelettiques (TMS), aux risques : biologiques, chimiques, psychosociaux (RPS), physiques (bruit, vibrations, ambiance lumineuse, ambiance thermique), aux risques routiers, aux chutes de hauteur et de plain-pied, à l'amiante, à l'aide à l'élaboration du document unique (DUERP), et aux formations certifiantes de formateur SST, PRAP, en santé mentale, aux risques chimiques.

La décision de la CPNEFP ajoute que le suivi de l'enveloppe globale des fonds conventionnels sera fait par la section paritaire professionnelle (SPP) qui assurera un reporting à la CPNEFP au moins 4 fois par an. Ce reporting portera sur le niveau de mobilisation des fonds selon les 9 axes identifiés. La SPP alertera immédiatement la CPNEFP en cas de difficulté dans la mobilisation de ces fonds.

Enfin, on en profitera ici pour indiquer que la contribution de 0,35 % versée par les SPSTI au titre de la formation professionnelle va faire l'objet d'une nouvelle négociation en cette fin d'année. En effet, initialement conclu pour 3 ans (2021, 2022 et 2023), le taux de cette contribution doit être renégocié par les partenaires sociaux. Un avenant à l'accord de branche relatif à la formation professionnelle permettant de réviser cette contribution devrait ainsi être conclu prochainement pour une application au 1^{er} janvier 2024. ■





RENCONTRES DES PROFESSIONNELS RH 2023

Rendez-vous le 5 décembre à Paris



Ressources :

- ▶ Toutes les informations ainsi que le bulletin d'inscription sont à retrouver sur Presanse.fr

La traditionnelle journée de rencontre des professionnels RH de SPSTI aura lieu le 5 décembre prochain, au Grand Hôtel (Intercontinental Paris le Grand) à Paris.

Cette année, la journée sera organisée en séance plénière de **9h30 à 16h00**. **L'évènement aura lieu uniquement en présentiel.**

La matinée permettra de revenir sur les actualités juridiques et sociales des SPSTI et de faire le point sur les négociations collectives de branche, les données RH du rapport de branche 2023 et d'aborder, à

l'aide d'une nouvelle infographie, les voies d'accès à la médecine du travail.

L'après-midi aura pour fil conducteur le recrutement. L'application de la loi du 2 août 2021 et le déploiement de l'offre socle conduisent les SPSTI à renforcer le recrutement des infirmiers de Santé au travail, des techniciens HSE, et à poursuivre le recrutement des médecins du travail avec une démographie médicale toujours en décroissance. C'est la raison pour laquelle la Commission RH a choisi de partager des pratiques professionnelles sur ces différentes thématiques, à partir de témoignages de SPSTI. ■



Programme

Séance plénière

09H30 – 12h15

- ▶ Actualités – Programme d'Orientation et d'Action de Présanse – Certification des SPSTI
- ▶ Négociations collectives de branche et Politique Emploi Formation
- ▶ Présentation du Rapport de Branche 2023
- ▶ Voies d'accès à la Médecine du travail

14h00 – 16h00

- ▶ Recrutement des médecins du travail et des infirmiers de santé au travail – PREVALY
- ▶ Recrutement par le recours à l'alternance – AHI33 et CMIE/SEST/AMETIF
- ▶ Attractivité et Marque Employeur
- ▶ E-learning pour les nouveaux collaborateurs – Afometra
- ▶ Les compétences à acquérir pour réaliser les fiches d'entreprise – Afometra

AGENDA RH DE PRÉSANSE

NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2023

Ateliers RH « création/mise à jour de fiche de poste/emploi »

29 novembre 2023 (9h30-12h00)

En visio.

Rencontre Nationale des Professionnels RH des SPSTI

5 décembre 2023, Paris

Les inscriptions sont ouvertes.

Rencontre des professionnels RH

**5 décembre 2023
Grand Hôtel
2 rue scribe
Paris**

ATELIERS RH 2023

Mise à jour des fiches de fonction

Ce mois de novembre, la Commission Ressources Humaines de Présanse propose deux ateliers RH et participatifs sur la « **Mise à jour des fiches de fonction** ».

A l'appui de quelques expériences de Services, l'objectif pour les participants fut d'échanger sur leurs pratiques et de revenir sur les aspects méthodologiques comme sur leurs questionnements respectifs autour de la définition des emplois.

Afin de limiter les inscriptions à une trentaine de RH et directions et donc de permettre une dynamique de participation active pour chacun, le choix a été fait de tenir deux sessions distinctes sur cette même thématique.

A l'issue d'une présentation du contexte, les ateliers sont notamment revenus sur les outils disponibles aux professionnels RH des SPSTI, à savoir les déclinaisons du répertoire des compétences en SPSTI :

- ▶ Action en milieu de travail (AMT) / compétences.
- ▶ Fonctions support / compétence.

Conçus sur la base des thésaurus harmonisés de la profession (thésaurus des activités et non des emplois) avec l'aide d'un cabinet de consultant assistant notamment à la rédaction des compétences, et le recours à des experts de terrain, ces outils répondent à trois objectifs :

- ▶ Doter les SPSTI d'outils RH permettant d'identifier les compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions.
- ▶ Permettre aux SPSTI d'identifier les compétences existantes et celles manquantes afin de mieux cibler les embauches et les formations nécessaires.
- ▶ Faciliter l'utilisation d'un vocabulaire commun. ■

Ressources :

▶ **Retrouvez les supports de présentation des ateliers RH dans les Ressources de presanse.fr ▶ Organisation, SI et RH.**

ACTIVITÉ RÉALISÉE	AMT
Aider à l'évaluation des risques professionnels au sein de l'entreprise	
COMPÉTENCES ASSOCIÉES	
Accompagner l'entreprise dans l'estimation de la fréquence et de la gravité de l'exposition aux dangers identifiés au sein de l'entreprise.	
Participer à la détermination du niveau de risque en prenant en compte les critères adaptés (niveau de maîtrise du risque, analyse des situations de travail, place des EPI et EPC dans l'entreprise, etc.).	
Proposer une hiérarchie des risques professionnels dans le respect de la réglementation en vigueur.	
Formaliser un compte-rendu de visite et/ou un rapport d'intervention.	
<small>Atelier RH – Novembre 2023</small>	

Exemple de correspondance AMT / Compétences associées.



ACTUALISATION DES THÉSARUS HARMONISÉS ET SUPPORTS DÉRIVÉS

Livraison de la version 2024 aux éditeurs de logiciels en décembre

Une actualisation de l'ensemble des Thésaurus Harmonisés et leurs supports dérivés sera adressée aux éditeurs de logiciels au mois de décembre prochain. Cette livraison comprendra également deux nouveaux Thésaurus et des ordonnances de prévention par métier.

Pour parvenir à cette version dite 2024, les Groupes Thésaurus de Présanse ont travaillé, durant l'année, à son élaboration. A cette fin, ils se sont assurés en premier lieu que les Thésaurus Harmonisés actuels permettaient bien de renseigner tous les aspects de l'offre socle et la production des indicateurs prévus par le référentiel de certification AFNOR SPEC 2217. Des libellés ou des Thésaurus Harmonisés complémentaires ont ainsi été ajoutés ou créés pour les champs et indicateurs qu'ils n'auraient pas été possibles de renseigner. Cette actualisation a également pris en compte les demandes formulées par les utilisateurs, ainsi que les évolutions législatives, réglementaires et scientifiques.

Au total ce sont, cette année encore, près d'une cinquantaine de Thésaurus Harmonisés, ainsi que des matrices emploi-expositions ou tâches potentielles (MEEP et METAP) couvrant plus de 1 500 métiers et des ordonnances de prévention par métier, qui seront livrés aux éditeurs.

De nombreux Thésaurus ont ainsi été mis à jour et enrichis tant au niveau de leurs libellés que des qualificatifs (métadonnées) qu'ils peuvent contenir : *Thésaurus des actions transversales, AMT moyens, des habitus, des dispositifs et solutions mis en œuvre dans le cadre du maintien en emploi et des actions sociales, du mode de visite, des motifs d'arrêt de travail, des orientations vers un professionnel et assimilé de santé, de la quotité du temps de travail, du type de visite, des vaccins...*

A noter plus particulièrement l'important travail réalisé par des groupes thématiques hébergés à l'ANSES sur le Thésaurus des expositions qui a vu la révision intégrale de deux de ses classes, les « agent chimique » et les « roche et minéral » (Cf. article page ci-contre).

En outre, deux nouveaux Thésaurus Harmonisés seront mis à disposition des Services. Le premier permettra de dispenser à chaque travailleur des conseils de prévention adapté à sa profession. Ce Thésaurus sera accompagné d'ordonnances de prévention par métier (Cf. article page 12 de ce numéro).

Le second correspond à une refonte complète du Thésaurus de prévention, qui permettra de distinguer la cible (entreprise, travailleur, entreprise et travailleur) et qui s'articulera en trois catégories (la prévention d'un risque donné, l'information et la formation, la protection).

La livraison de la version 2024 comprendra également une proposition de liste courte pour le Thésaurus des effets sur la santé (CIM 11) (Cf. article page 12), une actualisation des MEEP et METAP.

Aujourd'hui, les Thésaurus Harmonisés et leurs supports dérivés facilitent la traçabilité en étant utilisables pour renseigner la quasi-totalité des libellés du Dossier Médical en Santé au Travail (DMST), mais aussi toutes les actions en milieu de travail et de maintien en emploi.

Demain dans le cadre de la procédure de certification des SPSTI, leur utilisation de manière homogène sur l'ensemble du territoire permettra d'obtenir les indicateurs attendus attestant du bon fonctionnement d'un Service et de l'effectivité du service rendu aux entreprises tel que défini dans l'offre socle.

Ainsi et pour parvenir à une saisie qualitative et homogène d'un SPSTI à l'autre, il est indispensable que les Services disposent de la dernière version des Thésaurus Harmonisés et qu'ils soient mis à disposition dans leur entièreté.

Il convient que les personnels puissent disposer également

des aides à la saisie que sont les listes courtes (short-lists), les matrices expositions et tâches potentielles par métier, ou encore les métadonnées présentes dans plusieurs Thésaurus, notamment celui des expositions professionnelles, qui constituent un autre mode de recherche.

L'utilisation de ces différents outils permet une recherche simplifiée et facilitée pour l'utilisateur.

Les SPSTI sont donc invités à se rapprocher, dès à présent, de leur éditeur respectif, pour anticiper l'implémentation des Thésaurus Harmonisés dans leur solution logicielle. ■

THÉSAURUS DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES

Actualisation des classes « agent chimique » et « roche et minéral »

La Version 2024 du Thésaurus des expositions professionnelles qui sera livrée aux éditeurs de logiciels en fin d'année a bénéficié d'une refonte complète de deux de ses classes « *agent chimique* » et « *roche et minéral* ».

Ce travail s'inscrit toujours dans le cadre d'un travail collaboratif multi partenarial piloté par l'ANSES et sur saisine de la Direction Général du Travail. A ce titre, un Groupe de travail

« *Thésaurus des expositions professionnelles* » (GT TEP) plénier et des sous-groupes de travail par thématiques, ont en charge la veille des besoins des partenaires en termes d'utilisation du Thésaurus, ainsi qu'une maintenance évolutive constante s'appuyant sur une méthodologie standardisée. Au sein de ces groupes de travail, la parole et les attentes des Services sont portées par des médecins du travail de SPSTI, également membres des Groupes Thésaurus de Présanse et par le Docteur Letheux, médecin conseil de Présanse.

En 2023, les groupes thématiques ont actualisé les classes « *agent chimique* » et « *roche et autre substance minérale* ».

Pour « *agent chimique* », les travaux ont porté sur une mise en cohérence des premiers niveaux avec la liste européenne des familles chimiques et un réagencement de l'arborescence en prenant en compte le deuxième terme du composé, l'ajout des pesticides à partir de la base PESTIMAT et sur une vérification et/ou l'ajout des numéros CAS. Ces évolutions

transformant notablement la classe, il a été décidé de la recoder de novo et de la recoder.

Les qualificatifs (métadonnées) pouvant être associés aux libellés mis à disposition des utilisateurs par Présanse (classement cancérigène, mutagène et reprotoxique (1a, 1b ou 2), valeurs des VLEP et VLCT...) seront rattachés aux libellés de cette nouvelle classe. Concernant la classe « roche et autre substance minérale », celle-ci a, elle aussi, été inactivée dans son ensemble et une nouvelle classe intitulée « roche et minéral » a été créée. Pour ce faire, le groupe en charge de son actualisation s'est appuyé sur la table du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) pour les roches et sur celle des minéraux industriels de Strunz pour les minéraux.

Les modifications apportées à ces deux classes du Thésaurus des expositions professionnelles étant nombreuses, aussi bien en termes de libellés que d'arborescence des différents niveaux, une table de correspondance entre les libellés de la version 2023 et ceux de la version 2024 sera mise à disposition des éditeurs de logiciels et des utilisateurs des SPSTI par Présanse. Les autres classes du Thésaurus des Expositions Professionnelles n'ayant pas encore été actualisées, seront travaillées par la suite et feront, elles aussi, l'objet d'une révision et d'une mise à disposition dans les prochaines versions. Ce sera notamment le cas en 2024 pour la classe « *produit ou procédé industriel* ».



THÉSAURUS HARMONISÉS ET SUPPORTS DÉRIVÉS

Livraison Décembre 2024

THÉSAURUS HARMONISÉS Version 2024

Rapprochez-vous de votre éditeur de logiciel pour en bénéficier dès janvier 2024

Version 2024 des Thésaurus Harmonisés

THÉSAURUS DES EFFETS SUR LA SANTÉ

Mise à disposition d'une short-list de la CIM 11 et d'une table de correspondances CIM 10-CIM 11

Pour renseigner et tracer les effets sur la santé, recommandation a été faite l'an dernier aux SPSTI d'utiliser la CIM-11 (onzième révision de la Classification internationale des maladies), désormais traduite en français, en la substituant à la dixième révision jusqu'alors implémentée dans les solutions logicielles utilisées.

L'adoption de la CIM 11 par la profession est guidée par les améliorations qu'elle apporte par rapport à la CIM 10 :

- ▶ plus grande précision dans les termes proposés,
- ▶ intégration facilitée dans les systèmes d'information (la CIM 11 a été élaborée pour être utilisée dans les dossiers de santé électroniques),
- ▶ alignements facilités avec d'autres classifications/terminologies.

A la demande des utilisateurs et afin d'en faciliter l'usage, les Groupes Thésaurus de Présanse vont mettre à disposition une « short-list » ou liste courte de cette CIM 11. Ainsi et dans la continuité de celle proposée pendant de nombreuses années pour la CIM 10, cette liste courte comprendra les occurrences les plus fréquentes en Santé au travail.

Cette « short-list » permettra une recherche simplifiée pour l'utilisateur, qui pourra, si sa recherche a été infructueuse, élargir sa recherche à l'ensemble de la CIM 11. Elle a été constituée à partir d'un article de l'OMS listant les codes les plus usités en Santé au travail, de la liste réduite des maladies provenant des consultations de pathologies professionnelles ainsi que des items des tableaux de maladies professionnelles.

Parallèlement, sera mise à disposition des professionnels de santé des SPSTI sur le site Internet de Présanse une table de correspondances entre les libellés et codes constitutifs de ces « short-lists » de la CIM 10 et de la CIM 11.

CONSEILS DE PRÉVENTION À DESTINATION DES TRAVAILLEURS

Mise à disposition d'un nouveau Thésaurus et d'ordonnances de prévention par métier

Le site Internet des Fiches Médico-Professionnelles (www.fmppresanse.fr), animé par un des groupes ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) de Présanse, met à disposition depuis quelques mois et en accès libre un nouveau type de support : des ordonnances de prévention par métier.

Pour les constituer, un Thésaurus des conseils en prévention a été construit et est régulièrement enrichi au fur et à mesure de la création de nouvelles ordonnances de prévention.

Dans le cadre de leurs travaux et toujours afin d'harmoniser les pratiques, les Groupes Thésaurus de Présanse ont estimé que ces supports avaient vocation à être accessibles depuis les logiciels métiers.

Par conséquent, un Thésaurus des conseils en prévention et des ordonnances de prévention pour près de 1 000 métiers seront livrés aux éditeurs de logiciels en décembre prochain.

Afin que les métiers couverts par ces ordonnances soient en adéquation avec les 1 500 couverts par les MEEP et les METAP et accessibles au plus vite dans les Services, une livraison complémentaire sera planifiée dans le courant du premier semestre 2024.

Ces ordonnances de prévention proposent, pour chaque métier, le(s) code(s) PCS-ESE ainsi qu'une liste de conseils organisés par type d'exposition (agents biologiques, agents chimiques, ambiances thermiques inconfortables, bruit poussières, radiations ionisantes, situations relationnelles difficiles, travail de nuit ou en horaires décalés, troubles musculosquelettiques, vibrations...). Des conseils sont également proposés en cas de grossesse ou encore pour protéger sa santé au sens large, notamment en promouvant l'activité physique régulière.

Elles reprennent ainsi la structuration des MEEP (matrices emploi-expositions potentielles) et des METAP (matrices emploi-tâches potentielles) afin d'en faciliter l'utilisation et l'implémentation dans les logiciels métiers.

Les ordonnances de prévention mises à disposition permettront de délivrer au travailleur, oralement ou sous la forme d'un document imprimé, des conseils adaptés pour adopter les bons gestes et postures, pour prévenir les accidents, mais aussi réduire l'exposition aux risques majeurs auxquels son métier peut l'exposer.

- ▶ **Pour en savoir plus :** <https://www.fmppresanse.fr/> ■

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2023

Les supports des communications toujours disponibles

Dédiées aux services de l'offre socle en Santé au travail, les communications des Journées Santé-Travail 2023 ont été sélectionnées par le comité scientifique de façon à balayer l'ensemble des aspects des missions des SPSTI, et à être le plus possible transposable au sein des Services des participants.

Pour permettre aux participants comme à ceux qui n'auraient pas pu assister à l'événement de revenir sur ces deux jours, Présanse a mis à disposition les supports des différents orateurs.

La colonne « diaporama » permet de retrouver la présentation telle que faite durant les JST, et à chacune sont associés le résumé, qui synthétise en une page l'objet, la méthodologie, les résultats et la conclusion du projet présenté, et un acte détaillé, reprenant ce rubriquage en l'enrichissant de données, visuels et informations.

En ce qui concerne les communications sous forme de poster, le PDF haute définition est disponible pour chacune, là aussi, accompagné des résumés et actes.

La totalité de ces supports sont disponibles en accès libre sur [Presanse.fr](https://www.presanse.fr) ► Ressources ► JST 2023.



Ressources :

► Pour en savoir plus : <https://www.presanse.fr/ressources-santé-travail/supports-jst-2023/>

Epinglés en ouverture de la page « Ressources », ces supports sont aussi à retrouver en un clic au sein de l'espace adhérent des inscrits sur [Presanse.fr](https://www.presanse.fr) ■

Prévenir l'exposition aux cytostatiques dans les établissements de soins.

Projet de Service 2 (2018-2022) : Accompagner nos établissements dans la prévention du risque lié à l'exposition aux médicaments anti-cancéreux (MAC)

Pourquoi représenté-ils un danger?

- Classés CMR
- Potentiels CMR
- Augmentation de leur utilisation

Résultats: Etat des lieux INITIAL dans les établissements visités - % de Mesures mises en place ou partiellement mises en place sur 4 Critères

86 Etablissements concernés, 213 questionnaires

En cours

- Suivi des actions
- Sensibilisation auprès des Salariés : actuellement dans 20% des établissements concernés
- Campagne double : Prélèvements surfaciques / IBE
- Elargissement de l'expertise auprès des pharmacies de ville préparatrices, laboratoire de recherche, Aides à domiciles

Dr Emile MARCHETTI, Médecin du travail, Laura DESPLAT, Ingénieur en prévention du risque chimique, Commission Soins Privés
Contact : desplat@gims13.com

Extrait de la communication de Mme Laura DESPLAT, *Prévenir l'exposition aux cytostatiques dans les établissements de soins.*



JURISPRUDENCE

L'avis d'inaptitude (non contesté) comportant une erreur sur la dénomination du poste occupé par le travailleur ne remet pas en cause le licenciement pour inaptitude

(Cass. soc., 25 oct. 2023, n° 22-12.833)

Dans un arrêt rendu le 25 octobre à l'égard d'un avis d'inaptitude comportant une inexactitude quant au poste occupé par le salarié, la Cour de cassation rappelle que, si l'avis n'a pas été contesté dans les 15 jours, le juge prud'homal ne saurait le remettre en cause à l'occasion du recours dirigé à l'encontre du licenciement. Elle rappelle également dans une seconde affaire du même jour que lorsque le juge reçoit un recours en contestation de l'avis d'inaptitude, il doit veiller à rendre une décision se substituant à celle du médecin du travail, sans se contenter d'annuler l'avis.

En l'espèce, un salarié employé dans le secteur de l'aéronautique, a été déclaré inapte au poste de coordinateur, le médecin du travail précisant que l'état de santé du salarié faisait obstacle à tout reclassement dans un emploi, et a été licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement.

Le salarié conteste son licenciement pour inaptitude en raison de la référence, dans l'avis, à un poste qui ne correspondait pas à celui qu'il occupait lors de la déclaration d'inaptitude. L'avis mentionnait un poste de « coordonnateur », alors que l'intéressé était « responsable d'activité préparation A340 ».

La cour d'appel a fait droit à sa demande et déclaré le licenciement sans cause réelle et sérieuse, considérant que dans l'hypothèse particulière de la mention erronée du poste occupé, « le salarié peut contester l'avis d'inaptitude devant le conseil de prud'hommes dans le cadre d'une contestation du licenciement pour inaptitude prononcé, en se fondant sur le non-respect de la procédure de constat d'inaptitude, l'analyse du poste occupé étant déterminante pour ce constat ».

La Cour de cassation n'a pas validé le raisonnement considérant que « le salarié ne pouvait contester devant les juges du fond la légitimité de son licenciement pour inaptitude au motif que le médecin du travail aurait utilisé un terme inexact pour désigner son poste de travail ». En effet, le salarié aurait dû, en premier lieu, contester l'avis dans le cadre du recours prévu aux articles L. 4624-7 et R. 4624-45 du Code du travail. En l'absence d'un tel recours, l'avis d'inaptitude « s'impose aux parties et au juge saisi de la contestation du licenciement ».

En d'autres termes, sans recours préalable exercé dans le délai de 15 jours suivant la notification de l'avis médical, l'avis fait foi et ne peut être ultérieurement remis en cause ni par les parties, ni par le juge, à l'occasion d'une contestation du licenciement.

Comme le relève l'avocate générale dans son avis, suivi par la Cour de cassation, « la règle est certes sévère puisque le délai est extrêmement court, d'où l'importance des mentions dans les formulaires d'avis sur les voies de recours, mais elle est plus sécurisante juridiquement pour la suite des relations contractuelles ».

La solution n'est pas nouvelle puisque la chambre sociale avait déjà jugé que l'absence de recours contre l'avis privait les parties de la possibilité de contester par la suite le licenciement sur le fondement d'une irrégularité de l'avis (Cass. soc., 7 déc. 2022, n° 21-23.662). L'arrêt souligne cette fois expressément que cela vaut aussi pour le juge, qui ne peut donc déroger à la règle même dans l'hypothèse d'une erreur commise par le médecin du travail sur la désignation du poste occupé. ■

DROITS D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Arrêté du 26 octobre 2023

Dans les suites de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, l'intégration du Dossier Médical en Santé au Travail (DMST) au Dossier Médical Partagé (DMP) a été reformulée aux termes de l'article L. 4624-8 du code du travail.

En effet, cette disposition précise que « *les éléments nécessaires au développement de la prévention ainsi qu'à la coordination, à la qualité et à la continuité des soins au sein du dossier médical en santé au travail sont versés, sous réserve du consentement du travailleur préalablement informé, dans le dossier médical partagé au sein d'un volet relatif à la Santé au travail dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 1111-15 du code de la Santé publique. Ces éléments sont accessibles, uniquement à des fins de consultation, aux professionnels de santé participant à la prise en charge du travailleur mentionnés aux articles*

L. 1110-4 et L. 1110-12 du même code, sous réserve du consentement du travailleur préalablement informé »¹.

Pour autant, son entrée en vigueur dans ces termes est programmée au 1^{er} janvier 2024.

C'est dans ces circonstances que l'Arrêté du 26 octobre 2023 fixant les règles de gestion des droits d'accès au dossier médical partagé des professionnels mentionnés à l'article L. 1111-15 et au III de l'article L. 1111-17 du code de la Santé publique a été publié.

La matrice d'habilitation des professionnels qui figure en son annexe ne fait pas état des droits d'accès au DMP par le médecin du travail, à ce jour. Pour autant, la cheffe de l'inspection médicale du travail à la DGT a indiqué que des travaux étaient bien en cours pour les consacrer avec l'entrée en vigueur du volet Santé-Travail dans le DMP à venir. ■



1. Il s'agit ici des professionnels de santé et de certains professionnels intervenant dans la prise en charge d'une personne selon le code de la santé publique.

TABLEAU DES MALADIES PROFESSIONNELLES N° 30 TER

Reconnaissance en maladie professionnelle des cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante

Le décret n° 2023-946 du 14 octobre 2023 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale vient créer le tableau n° 30 ter, et permet la reconnaissance en maladie professionnelle des cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante.

Il détermine également les conditions de prise en charge au titre des maladies professionnelles, ainsi que la liste des travaux susceptibles de provoquer ces pathologies.

Ce texte est entré en vigueur au lendemain de sa publication le 15 octobre 2023, dans le Journal officiel de la république française. ■

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Cancer primitif du larynx, Dysplasie primitive de haut grade du larynx	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante.
Cancer primitif de l'ovaire à localisation : - ovarienne, - séreuse tubaire, - séreuse péritonéale		Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante. Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante. Travaux de manipulation, d'assemblage, ou de manufacturation de pièce ou de matériaux contenant de l'amiante. Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre.